

PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



Risque forestier

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

➔ Qui doit débroussailler ?

➔ Le débroussaillage est effectué **par le propriétaire** des constructions, terrains ou installations.

Si les travaux de débroussaillage s'étendent sur les fonds voisins, vous devez demander et obtenir au préalable l'autorisation de votre voisin.

En cas de refus ou de non-réponse, l'obligation de débroussaillage sera mise à la charge de ce voisin.

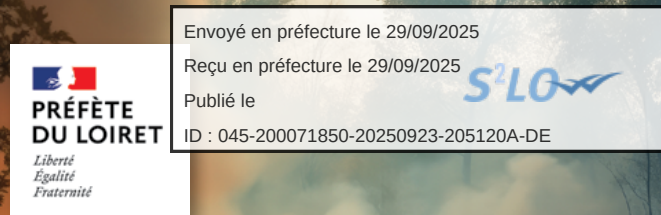
➔ En cas de non-respect de ces obligations



Vous vous exposez à des sanctions administratives (50 €/ m²) et à une contravention pouvant s'élever à 1500 €.

En cas de sinistre, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire d'un montant maximum de 5 000 €.

Le maire de la commune assure le contrôle des OLD.



OLD

Obligations Légales de Débroussaillage

➔ Où se renseigner ?

➔ Auprès de votre **mairie**

➔ Auprès de la **direction départementale des territoires du Loiret** (service eau, environnement et forêt) Tél. : 02 38 52 48 62 - ddt-seef@loiret.gouv.fr

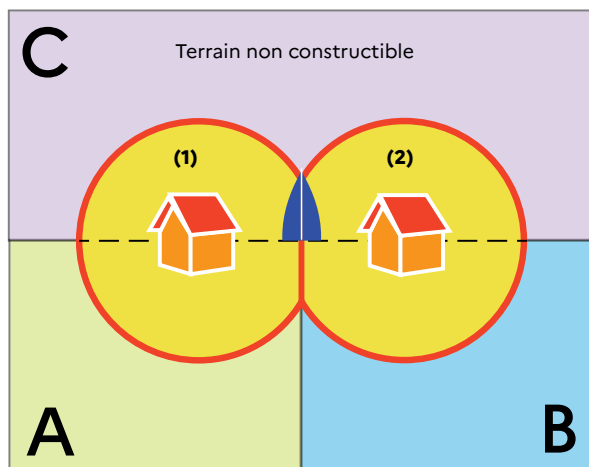


 www.loiret.gouv.fr

■ Arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie.

■ Arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 définissant les OLD dans les massifs exposés au risque feux de forêt du département du Loiret.

Conception et réalisation : DDT 45 - SEEF // Illustrations : www.vecteezy.com et Terra : Arnaud Bouissou / janvier 2025



(1) **A et B** assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leurs constructions.

(2) **A et B** partagent à parts égales la charge des travaux de débroussaillage sur le terrain voisin **C**.

A et B préviennent **C** qui ne peut s'opposer au travaux.

(➔ **référence R.131-14 du code forestier**).



Le dérèglement climatique entraîne une augmentation du danger lié aux feux de forêts qui a conduit au classement de la Sologne comme massif à risque.

Ce classement induit la réalisation d'obligations légales de débroussaillage qui sont fixées par arrêté préfectoral.

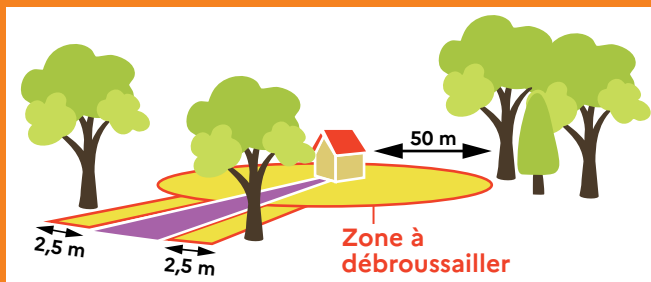
Ce débroussaillage autour des **constructions** a pour objectifs de limiter la propagation du **feu**, de diminuer son intensité et de faciliter la lutte.



➔ Où débroussailler ?

Le débroussaillage est **obligatoire** :

- ➔ dans un rayon de 50 m autour des constructions ;
- ➔ sur une largeur de 2,50 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux constructions ou ouvertes à la circulation motorisée.



➔ Comment débroussailler ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 045-200071850-20250923-205120A-DE

➔ La coupe des arbres et arbustes est à réaliser de préférence entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.

➔ Le maintien de la végétation à une hauteur inférieure à 50 cm est à faire toute l'année, autant de fois que nécessaire.

Les principales MESURES :

■ Couper les branches basses des arbres afin que toutes les parties des branches se trouvent à une hauteur minimale de 2 m du sol.

■ Couper les arbres, les arbustes et les branches situés à moins de 3 m de toute construction.

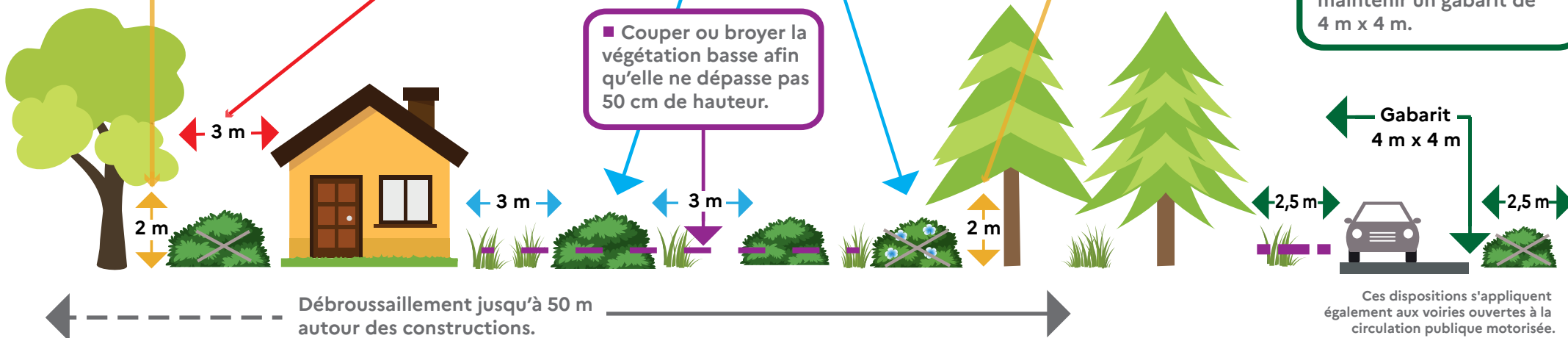
■ Espacer les arbustes entre eux d'au moins 3 m (possibilité de conserver des îlots à plus de 10 m des constructions).

■ Couper les arbustes présents sous les arbres.

■ Couper ou broyer la végétation basse afin qu'elle ne dépasse pas 50 cm de hauteur.

■ Couper les branches basses des arbres afin que toutes les parties des branches se trouvent à une hauteur minimale de 2 m du sol.

■ Débroussailler autour des voies d'accès sur 2,5 m de part et d'autre et maintenir un gabarit de 4 m x 4 m.



Débroussaillage jusqu'à 50 m autour des constructions.

Ces dispositions s'appliquent également aux voiries ouvertes à la circulation publique motorisée.

Annexe

La prise en compte du risque incendie de forêts dans l'urbanisme

1. Contexte

La sécheresse et les températures accrues de ces dernières années augmentent le risque de feux de forêt. Avec le changement climatique, **les massifs de la région Centre-Val de Loire seront de plus en plus exposés à ce risque dans les années à venir**. L'atlas feux de forêts réalisé par la DREAL Centre Val de Loire en 2021 a eu pour objectif de définir les massifs forestiers à prioriser en termes de sensibilité au niveau régional. Dans les massifs sensibles, il est recommandé de prendre en compte les principes d'aménagement développés dans le guide du CEREMA : « La prise en compte du risque incendie de forêts dans l'urbanisme » synthétisé dans cette fiche.

Les zones concernées au sein des communes sont en priorité les secteurs avec bâtis situés à 200 mètres ou moins des zones boisées.

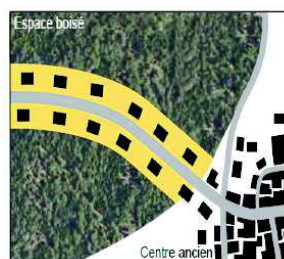
2. Incidence de l'aléa feux de forêts sur l'urbanisme

Les politiques d'urbanisme sont généralement définies à moyen terme (SCOT, PLU, carte communales, etc.). **Afin d'éviter une augmentation incontrôlée du risque feux de forêt dans les années à venir, il faut dès maintenant prendre en compte l'augmentation du risque de feux de forêts dans l'élaboration des documents d'urbanismes pour limiter les enjeux exposés dans le futur.**

3. Prise en compte de l'aléa feux de forêt dans l'urbanisme

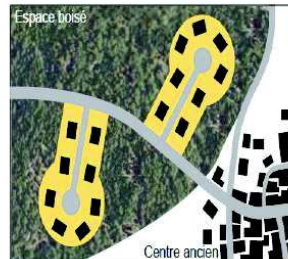
Deux grands principes s'appliquent :

- **La construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées) doit être évitée.** La présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux et même l'éventuelle proximité d'équipements spécifiques ne constitue pas une garantie.
- **La construction isolée doit être proscrite.**

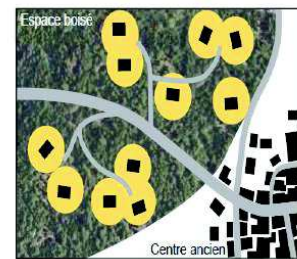


Développement linéaire :
 L'urbanisation se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation – habitat inutilement longue

Zone de contact végétation-habitat sujette au risque feu de forêt et nécessairement débroussaillée



Développements en impasses (raquette, thermomètre ...) :
 Cette forme, organisée en cul-de-sac, présente une faible connectivité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours



Mitage :
 L'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact et pose le problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours

Illustration 1 : Exemple de formes urbaines à éviter à l'interface ville-forêt, d'après guide CEREMA

Que faire pour améliorer la situation ?

Le principe est **de créer des voies-engins connectées au réseau routier** (Illustration 2), de **prévoir des places de retournement** et d'**éliminer les voies sans issues**. Il peut être également recommandé des dispositions constructives permettant de diminuer la vulnérabilité (Illustration 3 et paragraphe 4). Il est conseillé de ne pas

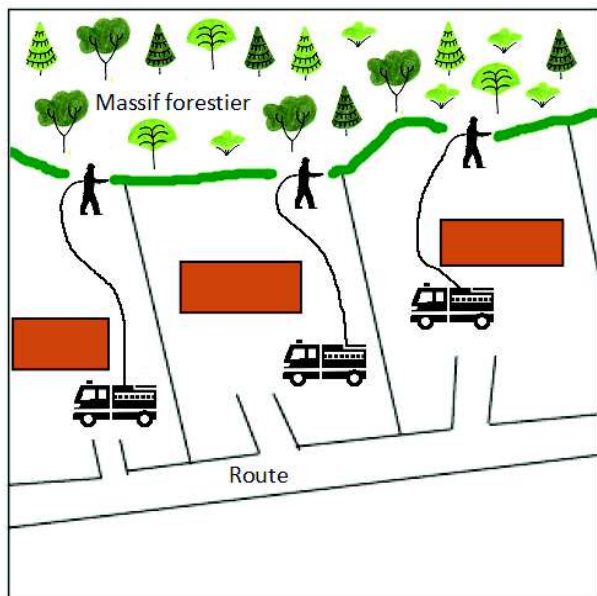
autoriser des établissements recevant du public (ERP), des établissements nécessaires à la gestion de crise à moins de 200 m des zones boisées, et de réfléchir à un approvisionnement en eau suffisant en cas de feu. En pratique, l'illustration 3 montre comment une extension de la zone urbaine en orée de forêt peut être envisagée dans de bonnes conditions (comblement des « dents creuses » et densification des zones déjà urbanisées).

➔ Pour aller plus loin : Voir l'annexe 2 du guide du CEREMA sur la prise en compte du risque incendie de forêts dans l'urbanisme

POURQUOI CREER DES VOIES-ENGINS DANS L'INTERFACE FORET-BATI ?



Sans voie-engins



Pas d'accès au massif

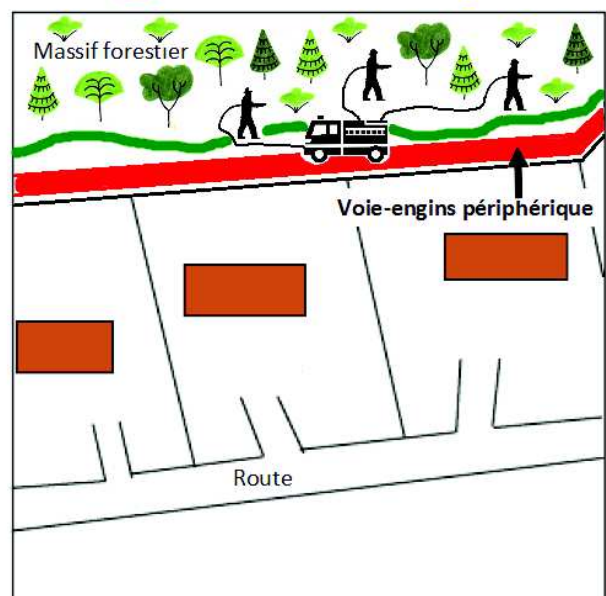
Obstacles à l'intervention : clôtures, bâtiments, etc.

Nombre d'engins important : chaque lot doit être défendu

La forêt n'est pas protégée (départ feux)



Avec une voie-engins



Voie-engins aménagée dans l'interface forêt-bâti et connectée au réseau routier

Positionnement des secours en défense du bâti et de la forêt

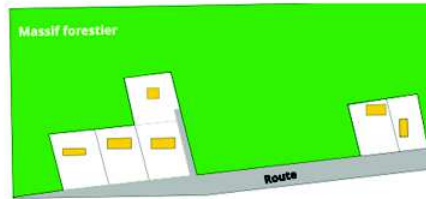
Attaque sur des feux naissants facilitée

D'après croquis DDT24

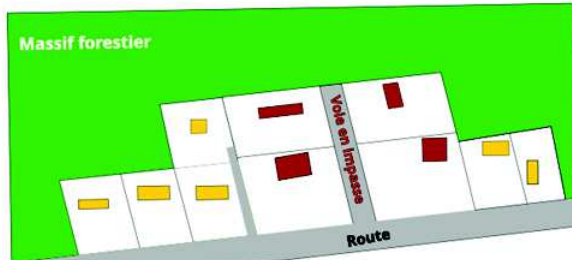
Illustration 2 : Importance des voies engins dans la défense des habitations en cas de feu

Extension de l'urbanisme en zone forestière

D'après croquis DDT24-SETAF-pôle forêts



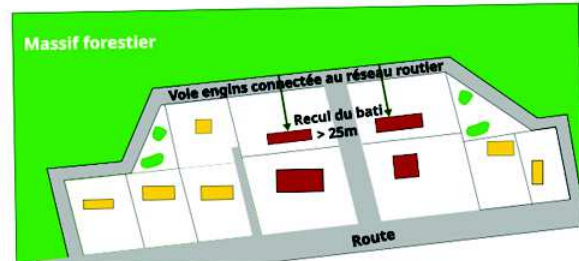
Situation initiale :
A partir d'un petit ensemble bâti



A EVITER !!!

Extension linéaire avec 2 rangées de constructions desservies par une voie en impasse :

- La voie en impasse n'est pas adaptée pour l'accès des secours
- En cas d'incendie, les constructions doivent être protégées individuellement sur chaque lot ce qui mobilise de nombreux engins
- La forêt n'est pas protégée (départ de feux)
- L'usage, par les engins forestiers, de la voie en impasse qui dessert les lots peut être source de conflits
- Si l'urbanisation se prolonge encore linéairement selon les mêmes modalités, la forêt devient inaccessible depuis la route.



PREVENIR LE RISQUE INCENDIE DE FORET

Extension sur deux rangées de constructions desservies par une voie d'accès prolongée par une voie-engins en lisière forestière :

- Les secours peuvent accéder à la forêt et organiser la défense depuis la voie-engins pour protéger simultanément les constructions et la forêt.
- L'ensemble bâti initial est protégé.
- L'accès à la forêt est préservé.
- Un recul du bâti par rapport à la lisière est préconisé (distance >25m ↔ à un arbre couché)
- L'interface entre le bâti et la forêt peut être aménagée pour des usages récréatifs (promenade, ...) et recevoir des équipements complémentaires (bâches incendie, parcours santé, etc.)

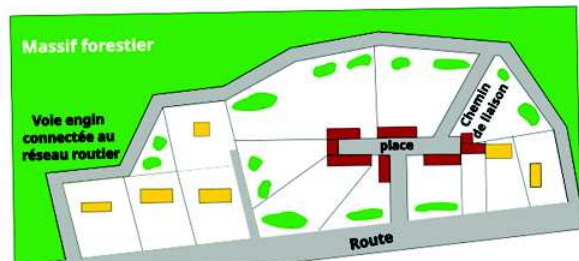
Cependant, la forme urbaine est peu satisfaisante (dispersion des constructions, pas de réel espace de transition avec la forêt).



PREVENIR LE RISQUE INCENDIE DE FORET ET AMELIORER LA FORME URBAINE

Extension autour d'une place centrale et aménagement de l'interface forêt-bâti :

- Les secours peuvent accéder à la forêt et organiser la défense depuis la voie-engins pour protéger simultanément les constructions et la forêt.
- L'ensemble bâti initial est protégé.
- L'accès à la forêt est préservé.
- Le bâti est densifié, libérant des espaces privés et collectifs dans l'interface forêt-habitat.
- La transition entre bâti et forêt est progressive.
- L'interface entre le bâti et la forêt peut être aménagée pour des ouvrages récréatifs (promenade, ...) et recevoir des équipements complémentaires (bâches incendie, parcours santé, ...)



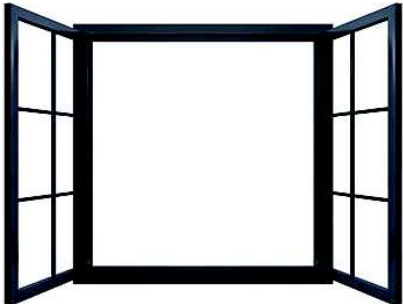
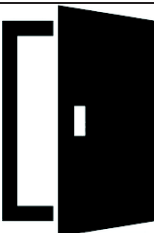
AMENAGER DES « SYLVO-HAMEAUX »

Création d'un ensemble bâti de type hameau autour d'une place centrale et aménagement de l'interface forêt-bâti permettant la protection incendie et la valorisation collective de l'interface :

- Un espace central aménagé, bordé par des constructions implantées à l'alignement des voies, structure de composition urbaine. Il est connecté par un accès « doux » à la zone boisée.
- Les formes urbaines sont compactes et les parcelles de faible dimension, un espace naturel est préservé à l'arrière des constructions.
- Le bâti est densifié (constructions mitoyennes et alignement sur la place) libérant des espaces privés et collectifs dans l'interface forêt-habitat.
- La transition entre bâti et forêt est progressive, l'esprit forestier du lieu est valorisé.

Illustration 3 : étendre la zone urbaine en orée de zones boisées dans de bonnes conditions : comblement d'une « dent creuse »

4. Réduire la vulnérabilité des bâtis existants et bonnes pratiques pour les nouvelles constructions à moins de 200 m d'une zone boisée

 Fenêtres (vitre, châssis, volets)	Châssis :  éviter le polymère (polycarbonate, polypropylène, PMMA, ...), l'aluminium et le PVC  privilégier le bois Volets :  éviter le polymère (polycarbonate, polypropylène, PMMA, ...), l'aluminium et le PVC  privilégier le bois plein et équiper toutes les fenêtres de volets Vitre :  éviter le polymère (polycarbonate, polypropylène, PMMA, ...)  privilégier le verre et double vitrage
 Portes	 éviter le polymère (polycarbonate, polypropylène, PMMA, ...), l'aluminium, le métal et le PVC  privilégier le bois plein
 Toiture	 éviter une toiture végétalisée, les tôles métalliques, le fibrociment, les tuiles ajourées, les évacuations (tuiles d'aération, cheminées) non équipées de grilles  privilégier les tuiles, les ardoises (toit en pente) ou les dalles de béton (toit terrasse) et équiper les ouvertures (tuiles d'aération, cheminées) de grilles
 Façades	 éviter les matériaux d'isolation de façade par l'extérieur, le bois aggloméré crépi, le bardage bois, les poutres apparentes  privilégier la Pierre, le béton cellulaire, les briques, les parpaings crépis, et équiper les évacuations



Gouttières

éviter le **PVC**privilégier le **zinc**

Environnement



éviter de ranger le **bois de chauffage contre l'habitation, le gazon synthétique, un abri de jardin à moins de 8 mètres de la maison, le stockage de bouteilles de gaz (vide ou pleines) dans un espace non protégé, la présence d'une citerne de gaz/hydrocarbure non emmurée/enterrée**



privilégier **une voie d'accès large, un portail large (4 m minimum) non automatisé, porche haut (4 m minimum) et une configuration permettant de faire le tour de la maison avec un véhicule**



Pourquoi ces recommandations ?

- L'aluminium, le PVC, les polymères et le métal vont fondre et/ou se déformer sous l'effet de la chaleur. Il faut donc éviter de les utiliser pour les volets, gouttières, portes, etc.
- Pour les fenêtres, le verre est fragilisé par une exposition directe à une forte chaleur, et risque d'exploser. Des volets en bois plein permettent de réduire l'exposition des vitres au feu.
- Les toitures végétalisées, en tôle métallique et en fibro-ciment sont facilement inflammables. Ces matériaux sont donc à éviter. L'ensemble des évacuations situées sur la toiture (tuiles ajourées, cheminées, etc.) sont des points d'entrée pour les brandons et doivent donc être équipées d'une grille fine.
- Une voie d'accès large et un espace suffisant autour de la maison permettent le passage d'un camion de pompier et son retournement afin de se positionner dans la meilleure position pour lutter contre les flammes.

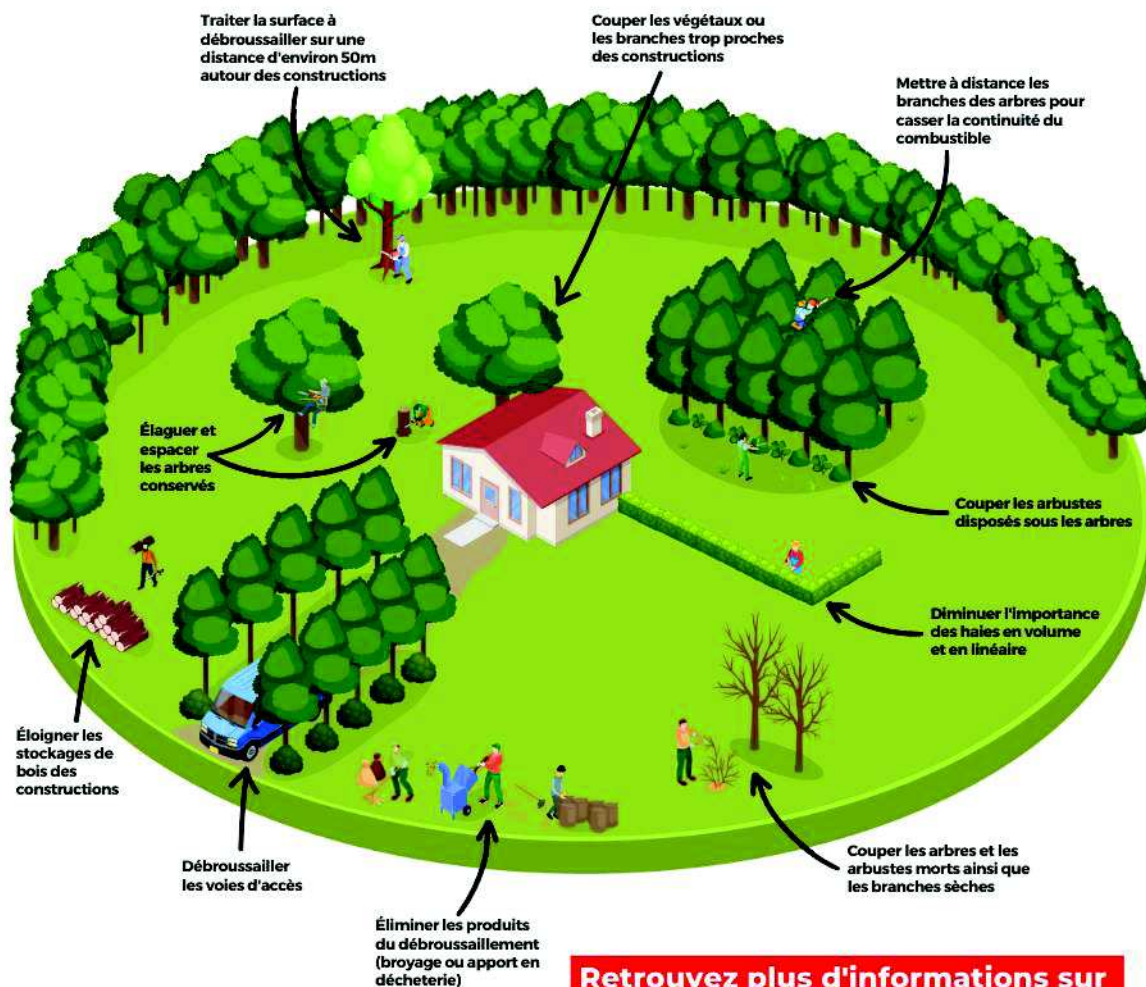
➔ Pour aller plus loin : Voir l'annexe 5 de la note technique du 29 juillet 2015 et plaquette « Ma maison est proche d'un (ou dans un) massif forestier. Est-elle vulnérable en cas de feu de forêt ? Je le vérifie », DDT Bouches-du-Rhône, 2016.

5. Diminuer le risque en été :

Même en absence de législation contraignante, il est conseillé pour les habitations à moins de 200 m d'une zone boisée :

- De **débroussailler sur 50 mètres autour de l'habitation**
- D'**espacer les bouquets d'arbres d'au moins 5 mètres les uns des autres**
- D'enlever **les arbres planter à moins de 3 mètres des façades et/ou surplombant la toiture**
- D'éviter **les pare-vues en canisse, en plastique et en bois à proximité de l'habitation**

- De ne pas planter de **haies très inflammables (cyprès, mimosa, pyracantha, bambous,...)** à proximité de l'habitation



Retrouvez plus d'informations sur

<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>

Illustration 4 : consignes pour débroussailler efficacement (d'après campagne d'information nationale)



Pourquoi ses recommandations ?

- Le débroussaillage consiste à réduire le volume des végétaux combustibles de toute nature dans le but de diminuer la puissance d'un feu à l'approche d'une construction et donc à diminuer l'impact du feu sur celle-ci.
 - Lorsque les arbres se touchent ou sont espacés de moins de 5 mètres, le passage du feu de l'un à l'autre est facilité. Les espacer de 5 mètres permet de limiter la propagation d'un incendie.
 - Des arbres plantés à moins de 3 mètres d'une construction ou qui surplombent son toit peuvent s'embraser et endommager le mur situé à proximité ou faciliter la pénétration du feu dans la construction via la toiture.
 - Les pare-vues en canisse, le mobilier en plastique et en bois sont particulièrement inflammables. Ils sont donc des vecteurs privilégiés de propagation du feu.
- ➔ Pour aller plus loin : campagne d'information nationale (<https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>)

Une plaquette de sensibilisation aux feux de forêt a également été élaborée pour les installations classées pour la protection de l'environnement situées dans les massifs forestiers.